

**VILLE DE REPENTIGNY**  
**RÈGLEMENT DE TARIFICATION 78-33**  
**ANNEXE « A »**

DESCRIPTION	TARIF	TAXES	REMARQUE	POSTE
		INCLUSES EN SUS EXONERÉES		
<b>3. SERVICE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES</b>				
<b>3.1 Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou toute autre intervention pour le compte d'un non-résident du territoire desservi</b>				
	TARIF DE BASE	TARIF HORAIRE APRÈS 3 HEURES		
a) <b>Véhicule*</b> :				
- échelle/plate-forme 100'	9 640 \$	2 730 \$	✓	*Les tarifs comprennent les services d'un opérateur pour chaque véhicule d'intervention (pour les autres membres du personnel impliqués dans l'intervention, se référer à l'item d.)
- camion citerne	2 410 \$	640 \$	✓	
- autopompe	2 410 \$	640 \$	✓	
b) <b>Intervention d'une équipe spécialisée (incluant le personnel et les équipements)* :</b>				*Pour une intervention impliquant une équipe spécialisée, la facturation des frais vise également le remplacement et/ou la réparation des équipements utilisés endommagés, détruits ou non réutilisables.
- sauvetage nautique/glace	4 820 \$	1 440 \$	✓	
- matières dangereuses	9 640 \$	2 730 \$	✓	
- sauvetage vertical et espace clos	9 640 \$	2 730 \$	✓	
c) <b>Assistance requise d'autres services municipaux de la municipalité et/ou d'autres organismes en mode d'entraide dans le cadre d'une intervention</b>	Coût réel*		✓	*Dans le cas d'autres services de la municipalité, la tarification applicable est celle prévue au présent règlement selon les sections visées.
d) <b>Main-d'œuvre</b>	Coût réel des salaires, plus les bénéfices marginaux, plus les frais d'administration (1 heure minimum arrondi au 30 minutes près)*		✓	*Selon la convention collective en vigueur (du départ jusqu'au retour en caserne)

**VILLE DE REPENTIGNY**  
**RÈGLEMENT DE TARIFICATION 78-33**  
**ANNEXE « A »**

DESCRIPTION		TARIF	TAXES			REMARQUE	POSTE
			INCLUSES	EN SUS	EXONERÉES		
<b>3.2 Certificat d'autorisation</b>							
a)	<b>Certificat d'autorisation de brûlage</b>	55 \$			✓	Selon les modalités prévues au règlement numéro 479 et ses amendements	01.233.11.004
b)	<b>Certificat d'autorisation pour événements spéciaux :</b> - de base	Sans frais			✓		
	- conformité - pyrotechnie	Sans frais			✓		
<b>3.3 Location d'équipement</b>							
	- roulotte - simulateur d'incendie	2 400 \$	1/2 journée (max. 4 heures)		✓	Incluant les opérateurs	01.234.20.202
		2 800 \$	par jour		✓		
	- simulateur - extincteur portatif	125 \$	par jour		✓	Transport non inclus	
	- simulateur - porte d'entrée par effraction	125 \$	par jour		✓	Transport et matériel en bois non inclus	
	- simulateur - panneau d'alarme incendie	125 \$	par jour		✓	Transport et combustible non inclus	
<b>3.4 Autres frais</b>							
a)	<b>Intervention / décarcation des victimes d'accidents routiers</b>	Montant selon les tarifs déterminés par la S.A.A.Q.			✓		01.234.20.105
b)	<b>Surveillance d'événements spéciaux ou autres activités à la demande d'une municipalité, d'un particulier ou d'une entreprise</b>	Coût réel des salaires, plus les bénéfices marginaux, plus les frais d'administration			✓ *	* Dans le cas où le service est obligatoire et découle de l'émission d'un certificat d'autorisation au propriétaire-occupant (non taxable). Les autres situations sont taxables.	01.234.20.105
c)	<b>Boîtier à clé sécuritaire Supra pour accès à un édifice à des fins d'intervention</b>	191 \$		✓			01.234.20.101
d)	<b>Frais afin de rendre les lieux sécuritaires</b>	Coût réel plus les frais d'administration			✓	Selon les modalités prévues au règlement 479 et ses amendements	01.234.20.105